



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

**SEANCE du jeudi 27 juin 2019
(2^e convocation sans quorum)**

DLB 2019/287

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi 27 juin à 8h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Rémy GLOMOT, 1^{er} Vice-Président en l'absence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : vendredi 21 juin 2019

Affichage de la convocation : vendredi 21 juin 2019

Présents : Philippe AUDOUI, Sébastien FREY, Rémy GLOMOT, Alain HUC, Philippe MARTINEZ, Régis VIDAL, Alain RYAU, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Robert SOUQUE.

Absents excusés : Catherine BOUSQUET, Bernard CHAUD, Michel LOUP, Guy AMIEL, Rémi BOUYALA, Gérard MILLAT, Edgar SICARD, Christian THERON, Alain VOGEL-SINGER, Paul ISARD, Chantal GUILHOU, Bernard MONTAGUT, Christophe THOMAS, François TAUPIN, Robert SOUQUE, Daniel RENAUD, Louis BENTAJOU, Sandrine DENIER, Alain DURAND.

Secrétaire de séance : Annick SATGER

Objet : Création d'un emploi permanent au poste de quai de transfert et modification du tableau des effectifs

Considérant que certains métiers des agents de la plateforme d'Agde sont devenus des postes à haute technicité, nécessitant des formations et des connaissances particulières. Il est donc préférable d'avoir des agents titulaires pour une plus grande stabilité de l'effectif qui permet d'investir plus sûrement en termes de formation et d'acquisition de savoir-faire et de compétences.

Le Président indique qu'il devient nécessaire de créer un poste d'adjoint technique pour le quai de transfert d'Agde, sachant que ce poste nécessite une formation technique particulière car l'agent est en responsabilité d'engins de type chargeuse, manuscopique, broyeur cribleur qui sont des engins particulièrement onéreux.

De plus cela requiert de savoir fabriquer du compost de qualité et de savoir gérer au mieux les stocks de bois B.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent au poste de quai de transfert à temps complet,
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique relevant de la catégorie hiérarchique C du grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : fabrication d'un compost de qualité, gestion des stocks de bois, gestion de la fosse et de l'entretien du site et polyvalence sur les autres missions du quai de transfert,
- La modification du tableau des emplois,

Le Comité Syndical,

Oùï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au poste de quai de transfert occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique relevant de la catégorie hiérarchique C du grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La modification des emplois :

- Postes de titulaires

Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	1
Directeur Général des Services Adjoints (emploi fonctionnel)	5
Directeur Général des Services Techniques (emploi fonctionnel)	1
Directeur Territorial	3
Attaché Territorial	6
Attaché Territorial principal	2
Rédacteur Principal 1 ^{er} classe	1
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	3
Rédacteur Territorial	4
Adjoint Administratif Principal 1 ^{er} classe	6
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	22
Adjoint Administratif	15
Ingénieur Général	1
Ingénieur en Chef	1
Ingénieur en Chef hors classe	1
Ingénieur hors classe	1
Ingénieur Principal	2
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	3
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	3
Technicien	4

Agent de Maitrise Principal	24
Agent de Maitrise	32
Adjoint Technique Principal 1 ^{er} classe	46
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	121
Adjoint Technique	143

- Postes de non-titulaires

Directeur général des services techniques (emploi fonctionnel)	1
Directeur Territorial	1
Collaborateur de Cabinet (emploi fonctionnel)	1
Attaché Territorial	4
Rédacteur Territorial	2
Adjoint Administratif	3
Ingénieur	1
Agent de Maitrise Principal	1
Agent de Maitrise	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{er} classe	8
Adjoint Technique	70

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

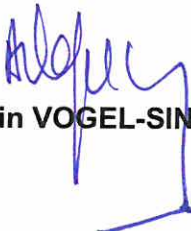
A l'unanimité,

ADOpte la modification du tableau des emplois.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Président,


Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 04/07/2019 et de sa publication le 04/07/2019

A Nézignan l'Évêque, le 04/07/2019